

La certification CLES

Cédric Sarré
Commission Formations SAES
Directeur-adjoint de la coordination CLES

INTRODUCTION

La certification des compétences en langues des étudiants du secteur Lansad étant une question vive mais relativement peu débattue, la Commission Formations a souhaité s'en saisir en proposant de faire le point sur les récentes évolutions de la certification CLES (Certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur) lors de la table ronde du congrès 2016 de la SAES. L'objectif de cette présentation était de faire connaître cette certification aux membres de la SAES à un moment clé de son existence (ouverture des publics aux spécialistes des langues et à la formation continue).

Comme le rappelle Cédric Sarré, « c'est en 2000, dans un contexte marqué par l'attitude volontariste du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche en matière d'apprentissage des langues à l'université¹, que l'impulsion fut donnée par la publication d'un arrêté², véritable acte de naissance du CLES. La volonté était de donner aux enseignants du supérieur un outil pour mesurer et attester de façon plus objective (dans le sens où il s'agit d'une certification 'semi-externe' : l'appareil de certification est externe, les sujets étant nationaux, les correcteurs-examineurs accrédités sont internes à l'établissement ou locaux) les compétences en langues des étudiants spécialistes d'autres disciplines que les langues, alors même que l'offre en

¹ Obligation d'inscrire l'apprentissage d'une langue dans les maquettes de licence, obligation de maîtriser une langue pour obtenir le grade de Master.

² Arrêté du 22 mai 2000 publié au B.O.E.N.

termes d'outils ne correspondait pas à la demande : tous les enseignants de terrain s'accordent en effet à dire que, par exemple, le fait d'avoir obtenu un score honorable au TOEIC (*Test Of English for International Communication*) ne garantit pas que l'étudiant sera capable de communiquer en situation de communication réelle³. Après deux phases expérimentales successives (en 2000/2002 et 2003/2005) qui ont permis de réunir plus de 8 000 candidats en 2005, la certification CLES s'est vue pérennisée par la publication d'un nouvel arrêté en 2007⁴. Elle est le fruit du travail d'enseignants et d'enseignants-chercheurs de terrain qui continuent de croire en la nécessité de disposer d'une alternative aux certifications venues du secteur privé dans la palette des certifications en langues proposées à leurs étudiants » (Sarré 2010 : 177)⁵.

Si le CLES fêtera bientôt ses 20 ans d'existence, il faut cependant noter que sa visibilité demeure plutôt faible, malgré l'effort louable d'adosser chaque niveau de certification à un niveau commun de référence du CECRL, notamment en termes de reconnaissance par les universités et employeurs potentiels à l'étranger. C'est dans ce contexte que l'Université Grenoble Alpes, porteuse du projet CLES jusqu'en 2020, a émis un certain nombre de propositions d'évolution de la certification CLES suite au travail de la coordination nationale CLES et de son comité scientifique. Certaines de ces propositions sont détaillées dans le diaporama qui suit, présenté lors du congrès SAES 2016, à l'Université Lyon 3, le 3 juin 2016 par Cédric Sarré, Directeur adjoint de la Coordination Nationale CLES.

LE CLES, UN OUTIL AU SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT-APPRENTISSAGE DES LANGUES DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Le CLES en quatre questions

1. D'où vient-on ?
2. Où en est-on ?
3. Où va-t-on ?
4. Pourquoi y va-t-on ?

³ Dans sa version traditionnelle rebaptisée *L&R (Listening and Reading)*, le TOEIC (certification proposée par la société américaine *ETS, Educational Testing Service*) ne permet d'évaluer que les compétences de réception.

⁴ Arrêté du 25 avril 2007 publié au B.O.E.N.

⁵ Sarré, C. (2010). « Comment le CECRL est-il en passe de s'imposer à l'Université ? » *Les Cahiers Pédagogiques – CRAP (Cercle de Recherche et d'Action Pédagogique)*, Hors-série numérique, 177-181.

■ 1. D'où vient-on ? ■

Au commencement...

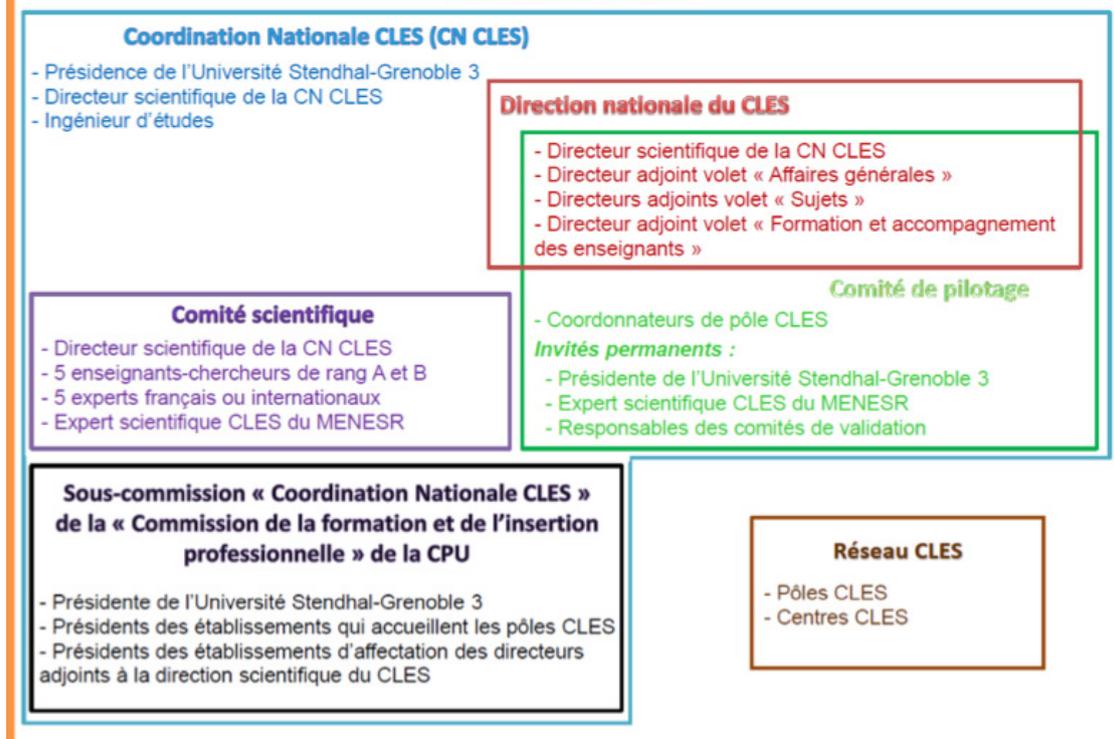
- Arrêté du 22 mai 2000 :
 - Pratique des langues insuffisante dans l'enseignement supérieur → création du CLES,
 - « atteste la capacité des étudiants spécialistes d'autres disciplines que les langues d'utiliser une langue étrangère en liaison avec les études poursuivies »,
 - Deux objectifs : « qu'elle soit obligatoire à terme » et « que l'obligation porte sur deux langues »,
- Phase expérimentale 1 : 2000/2002
- Circulaire de mars 2002 :
 - Définition des 9 pôles CLES,
 - Poursuite de l'expérimentation
- Phase expérimentale 2 : 2003/2005
 - Phase d'incertitude : 2005/2007
- de 1 800 candidats à 12 432 candidats
- Arrêté modificatif du 25 avril 2007 :
 - Phase expérimentale → phase opérationnelle,
 - Définition de la procédure d'habilitation des centres CLES (demande intégrée au contrat d'établissement, mention des niveaux et langues),
 - Mention du cahier des charges,
 - Principe de mutualisation (Annexe 3),
- Arrêté modificatif du 6 décembre 2010 :
 - Élargissement des publics visés :
 - Candidats se destinant à un concours de la fonction publique
 - Enseignants des premier et second degrés (formation continue)

■ 2. Où en est-on ? ■

La Coordination Nationale CLES

- La mission de Coordination Nationale CLES est confiée à l'université Grenoble Alpes en vertu d'une convention tripartite (MESR, CPU, Grenoble Alpes) depuis le 10 avril 2013 et jusqu'en 2020.
- La coordination s'articule autour de trois niveaux d'opération :
 - *un niveau politique* assuré par la Présidence de l'Université Grenoble Alpes (ex université Stendhal) ;
 - *un niveau scientifique* assuré par une direction scientifique (professeur des universités) ;
 - *un niveau opérationnel-administratif* assuré par une ingénieure d'études recrutée au sein de l'Université Grenoble Alpes à cet effet.

Dispositif national CLES ORGANIGRAMME



La direction nationale

La direction scientifique...

- Un directeur scientifique : Professeur des universités recruté par Grenoble à la rentrée 2015 ;
- Assisté de 4 directeurs adjoints extérieurs à Grenoble Alpes : 1 adjoint « Affaires générales », 2 adjoints « Sujets » et 1 adjoint « Formation et accompagnement des enseignants » ;

... s'appuie sur le comité de pilotage :

- Présidé par le directeur scientifique CLES ;
- Constitué des 4 directeurs adjoints et des 11 coordonnateurs de pôles ;
- Invités permanents : Présidente de Grenoble Alpes, expert scientifique CLES du MENESR, responsables des comités de validation ;
- Compétences : gestion pédagogique et organisationnelle du CLES.

Le comité scientifique

Nouvellement constitué, il conseillera la direction scientifique en rendant des avis et formulant des propositions sur la qualité scientifique des contenus et des procédures du CLES.

Sa composition :

Bernard ALLANIC, Maître de Conférences, *Université Rennes 2 (FRANCE)*

Encarnacion CARRASCO, Maître de Conférences, *Université de Barcelone (ESPAGNE)*

Cristiana CERVINI, Experte en didactique des langues, *Université de Bologne (ITALIE)*

Johann FISCHER, Expert en didactique des langues, *Université de Göttingen (ALLEMAGNE)*

Jean-Rémy LAPAIRE, Professeur des universités, *Université Bordeaux Montaigne (FRANCE)*

Evangelia MOUSSOURI, Maître de Conférences, *Université Aristote Thessaloniki (GRÈCE)*

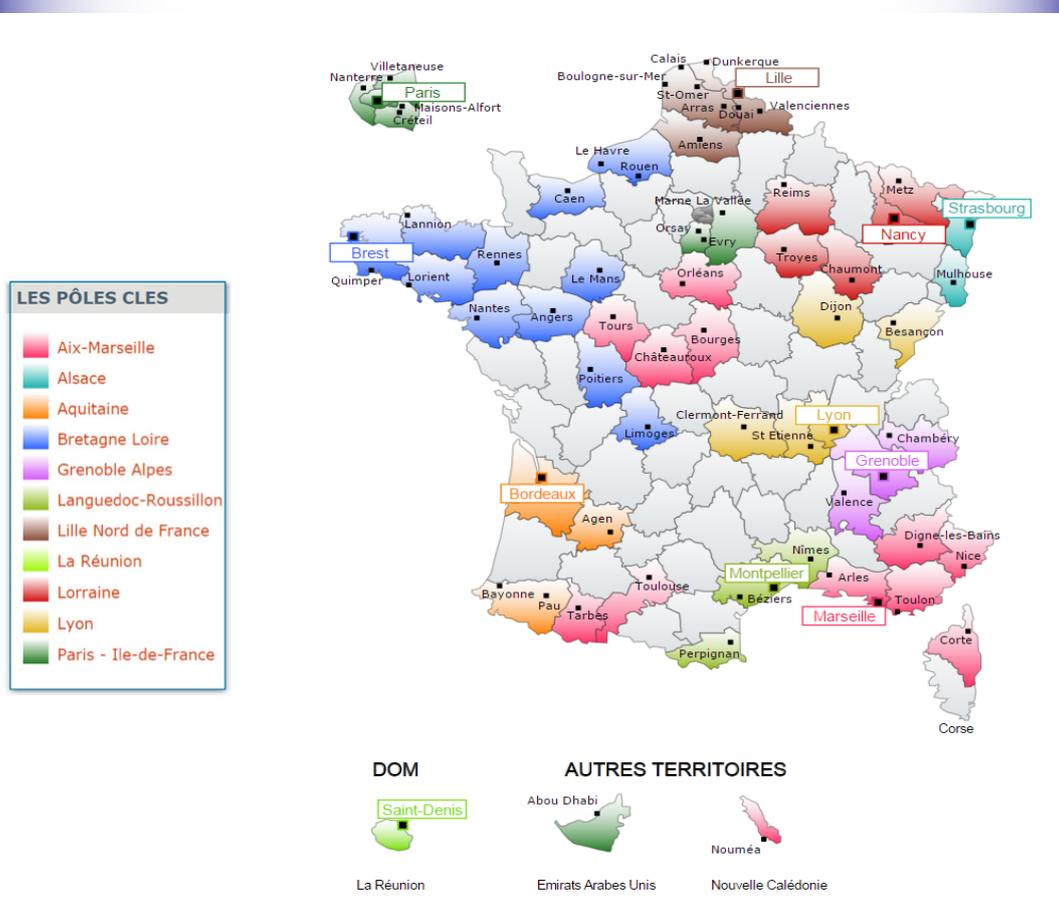
Jean-Paul NARCY-COMBES, Professeur émérite, *Sorbonne nouvelle (FRANCE)*

James Enos PURPURA, Expert en linguistique et didactique des langues, *Université Columbia (ÉTATS-UNIS)*

Jonathan REES, Expert en linguistique et didactique des langues, *Université de Birmingham (ROYAUME UNI)*

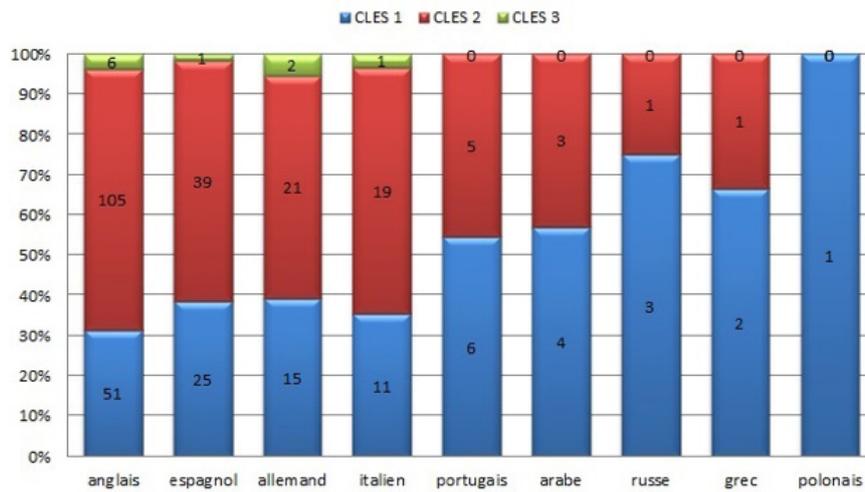
Claire TARDIEU, Professeur des universités, *Sorbonne nouvelle – Paris 3 (FRANCE)*

Le réseau CLES

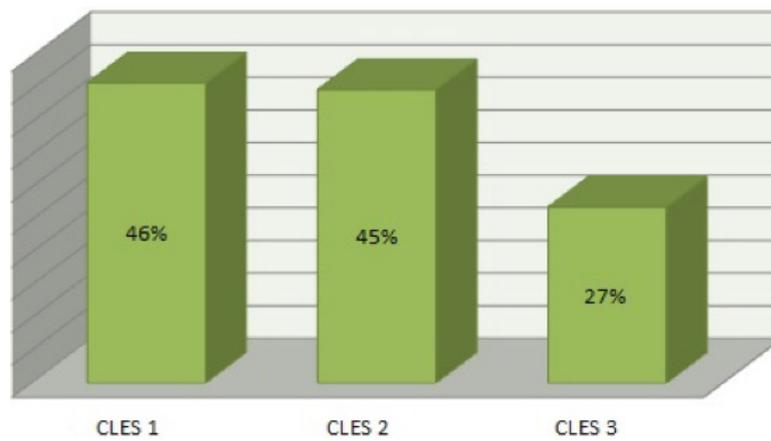


En 2013/2014 : 54 centres CLES, 322 sessions de certification, 23 288 candidats au CLES

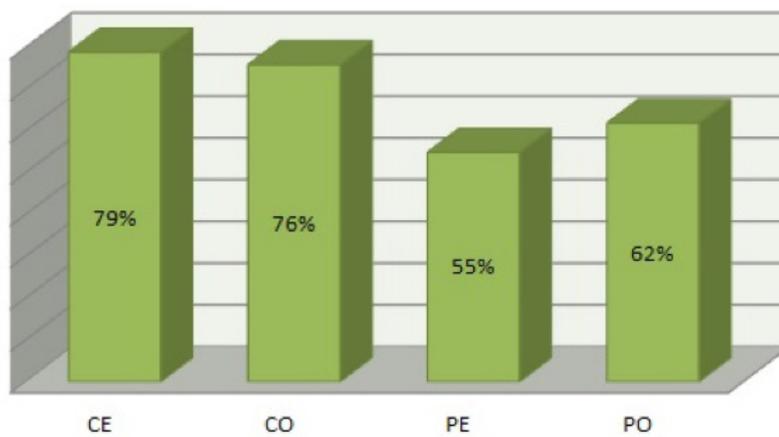
NOMBRE DE SESSIONS PAR LANGUE ET PAR NIVEAU CLES



TAUX DE RÉUSSITE PAR NIVEAU DU CLES



TAUX DE RÉUSSITE PAR COMPÉTENCE



■ 3. Où va-t-on ? ■

Feuille de route élaborée par la CN CLES, suite à l'évaluation de l'AERES (menée en 2013) et aux priorités exprimées par la DGESIP

5 axes, 25 propositions (dont certaines détaillées ci-dessous) :

- Vers une meilleure reconnaissance institutionnelle et internationale du CLES ;
- Vers des évolutions dans le format et le public de la certification ;
- Vers une meilleure contribution à la réussite en langue(s) étrangère(s) ;
- Vers une meilleure reconnaissance du CLES dans la carrière des enseignants ;
- Vers un modèle économique soutenable.

Axe 1 : vers une meilleure reconnaissance du CLES

1. Reconnaissance par le monde socio-économique
 - **Proposition 1** : Participer à des rencontres avec les principaux interlocuteurs académiques et professionnels
2. Reconnaissance à l'international
 - **Proposition 2** : Intégrer la communication autour du CLES dans celle des établissements/COMUE et dans les actions promotionnelles de Campus France
 - **Proposition 3** : Encourager l'obtention d'une certification CLES pour les mobilités sortantes (et entrantes), œuvrer pour une reconnaissance mutuelle des certifications européennes
3. Ancrage dans la politique des langues / de site
 - **Proposition 6** : Inscrire la certification dans la politique des langues (contrats d'établissements)

Axe 2 : Vers des évolutions dans le format et le public de la certification

1. Ouvrir le CLES à de nouveaux publics
 - **Proposition 7** : Amender les arrêtés régissant le CLES pour inclure les publics de FC et de spécialistes (LLCER-LEA)
2. Faire évoluer le format et le public du CLES pour mieux répondre aux besoins des étudiants et du monde socio-professionnel
 - **Proposition 9** : Faire évoluer le format et les domaines du CLES 3
 - **Proposition 10** : Engager la réflexion autour du développement du e-cles
3. Renforcer l'autonomie du CLES
 - **Proposition 11** : Mobiliser des équipes d'examineurs et de correcteurs extérieurs aux établissements de passation

Axe 3 : Vers une meilleure contribution à la réussite en langue(s) étrangère(s)

1. Améliorer le taux de réussite au CLES
 - **Proposition 12** : Généraliser les tests de pré-positionnement pour les CLES 1 et CLES 2
2. Mieux valoriser les compétences acquises par le CLES
 - **Proposition 13** : Délivrer une attestation de passation et de niveau aux candidats ayant échoué au CLES
 - **Proposition 14** : Faire évoluer le format de la certification et les modalités de passation pour mieux valoriser les compétences acquises à chaque passation (valider un CLES1 par un CLES 2 partiellement validé)

Axe 4 : Vers une meilleure reconnaissance du CLES dans la carrière des enseignants

1. Adopter une nouvelle « Grille de rémunération » des intervenants
 - **Proposition 18** : Adopter la grille de rémunération proposée par la Coordination Nationale CLES (conformément à l'article 8 de l'arrêté du 9 août 2012 fixant la rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de fonctionnement de jurys relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur)
2. Améliorer l'accompagnement des intervenants dans le CLES
 - **Proposition 19** : Mettre en œuvre une procédure nationale d'accréditation des concepteurs / relecteurs / valideurs / examinateurs avec un « label CLES ».
 - **Proposition 20** : Organiser une « université d'été » annuelle dédiée à la conception des sujets

Axe 5 : vers un modèle économique soutenable

- **Proposition 23** : Rationaliser l'accès aux sessions CLES (candidats pré-positionnés, seuils d'ouverture des sessions)
- **Proposition 24** : Mettre en place des mesures incitatives pour encourager la rationalisation des sessions au niveau des sites (facturation unique par sujet tiré, etc.).

Réécriture de l'arrêté du 22 mai 2000

- Conformément à la proposition 7, le CLES sera dorénavant **ouvert à tous les publics** :
- Inscrits dans une formation universitaire : pas de distinction spécialistes/LANSAD
 - Post-bac hors universités
 - Formation continue
 - Toute personne intéressée par une certification universitaire de ses compétences en langue(s) étrangère(s)
- Il revient à chaque établissement de définir sa politique de certification : quels publics, quels tarifs selon les publics, etc.

Quelles perspectives ?

Le MENESR soutient le CLES qu'il considère comme **un levier pour faire évoluer la formation** en langues dans les établissements d'enseignement supérieur.

Ce soutien n'est pas inconditionnel. Des attentes fortes :

- Amélioration des taux de réussite (pré-positionnement fortement suggéré),
- Alternative au « tout ou rien » (on valide CLES ou pas), donc faire évoluer les formats, les grilles, etc.
- E-CLES
- Réflexion sur le modèle économique (gratuité ?)

■ 4. Pourquoi y va-t-on ? ■

L'intérêt du CLES

Pour les étudiants

- Une certification **d'état** → gratuité ;
- Une certification **multilingue** → 9 langues ;
- Une certification **complète et directe** → 5 activités langagières sur 3 niveaux (B1, B2, C1) ;
- Une certification **sans limite de validité**.

Pour les enseignants

- Effet rétroactif sur les enseignements de langues → modification des pratiques ;
- Outil dans la politique des langues ;
- Promotion du plurilinguisme ;
- Implication possible/souhaitable au cœur du dispositif pour
 - Participer à son évolution,
 - Montrer notre capacité à certifier les compétences de nos étudiants → pas de « délégation de compétence » nécessaire,
- Adossement à des travaux de recherche.

CONCLUSION

Comme le montrent les bilans statistiques nationaux, « la démarche CLES suscite un intérêt croissant à la fois de la part des étudiants, qui y voient une manière de certifier leurs compétences en langues dans un contexte plus concret, et de la part des enseignants de langues qui, pour la première fois, sentent qu'ils sont partie prenante dans les orientations d'un dispositif

en perpétuelle évolution : le cahier des charges et les grilles d'évaluation sont en effet revus et améliorés chaque année en tenant compte des remarques et suggestions des enseignants de terrain qui pratiquent cette certification au quotidien. Le CLES contribue également à remettre en question les pratiques pédagogiques de bon nombre d'enseignants de langues, ce qui est l'un des objectifs affichés du CECRL : « Encourager les praticiens dans le domaine des langues vivantes, quels qu'ils soient, y compris les apprenants, à se poser un certain nombre de questions¹⁶ ». Il contribue ainsi à introduire le CECRL dans l'enseignement supérieur et à harmoniser les objectifs des formations en langues au profit des étudiants du secteur LANSAD » (Sarré 2010 : 180). De ce point de vue, le CLES a été un véritable levier pour modifier les pratiques pédagogiques à l'université en amont de la certification et fournit ainsi un exemple d'effet rétroactif (*washback effect*) extrêmement positif.

Notons enfin que tout établissement souhaitant devenir centre CLES doit obtenir une accréditation spécifique du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) selon la vague de contractualisation de son offre de formation. À cet effet, un dossier doit être complété et intégré au projet d'établissement déposé auprès du MESRI. Pour obtenir ce dossier, l'établissement doit contacter la coordination nationale du CLES : coordination-nationale.cles@univ-grenoble-alpes.fr ou bien par téléphone : 04 76 82 77 56.

¹⁶ Conseil de l'Europe (2001), Cadre européen commun de références en langues, p. 4.